

Commune de MARBOIS (Eure)

PROCES-VERBAL

SEANCE du 25 AVRIL 2023

En exercice	Présents	Votants
19	14	17

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le vingt et un avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL Maire.

Etaient présents:

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOIN Véronique, BRUN Arnaud, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, PASQUIER Sandrine, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric

Absents excusés: DAVID Antoine, FÉRARD Odile, GAUTHIER Régis, SAMPERS Cécile, SIMON Cyril,

Pouvoirs: SAMPERS Cécile à SAMPERS Colette.

DAVID Antoine à WOHLSCHLEGEL Éric.

GAUTHIER Régis à MAHIEUX David,

Secrétaire de séance: SAUPIN Pierre-Mickael

ORDRE DU JOUR:

- 1 Approbation du procès-verbal du 28 février 2023
- 2 -Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023
- 3 -Achats d'extincteurs
- 4 -Baux parcelles 225 C 43 et 225 C 28
- 5 -Audit énergétique -Convention de participation financière avec le SIEGE 27
- 6 -Dispositif de prise de rendez-vous en ligne CNI et PASSEPORT
- 7 -Numérisation des actes d'état civil
- 8 -Achat filet de hand
- 9 -Achat matériel pour Carte nationale d'identité et Passeport
- 10 -Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)
- 11 -Fabrication des plans communaux
- 12 -Tirages des jurés d'assises

DELIBERATIONS:

Délibération 2023.04.01-Achats d'extincteurs

Délibération 2023.04.02-Baux parcelles 225 C 43 et 225 C 28

Délibération 2023.04.03-Convention de participation financière avec le SIEGE 27

Délibération 2023.04.04-Dispositif de prise de rendez-vous en ligne CNI et PASSEPORT

Délibération 2023.04.05-Numérisation des actes d'état civil

Délibération 2023.04.06-Achat de filet de but de hand

Délibération 2023.04.07-Achat de matériel pour CNI et PASSEPORT

Délibération 2023.04.08-Instauration de la RODP (redevance occupation du domaine public) pour les ouvrages de télécommunication.

Délibération 2023.04.09-Fabrication de panneaux avec le plan de la commune.

Délibération 2023.04.10-Tirages des jurés d'assises

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel et à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur QUEMIN Michel se propose comme secrétaire pour la prochaine réunion de Conseil.

Ouverture de la séance à 19 H 00.

Point 01 - Approbation du procès-verbal du 28 février 2023

Pas de remarques. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le document.

Point 01 - Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

Pas de remarques. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le document.

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

Achats d'extincteurs :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société CHUBB est en charge de la maintenance des extincteurs de tous les bâtiments du territoire de MARBOIS .

Suite à la visite annuelle, il convient de compléter notre parc d'extincteur et un devis a été proposé à la mairie pour le remplacement de ces extincteurs par la société CHUBB. Le montant est de 477.97 € HT soit 573.56 € TTC.

LIEU	EMPLACEMENT	QTE	EXTINCTEUR
ST Denis du Béhélan	Ancienne cantine	1	2 kg CO2
	Ancienne cantine	1	6 L avec additif
Le Chesne	Salle des archives	1	6 L avec additif
Les Essarts	Eglise	1	6 L avec additif

Un devis numéro 60000314341/1 du 07/04/2023 a été proposé par la société CHUBB pour l'achat de ces extincteurs. Le montant est de 477.97 € HT soit 573.56 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce devis, à autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents,

- **AUTORISE** l'achat de quatre extincteurs.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant dont le montant est de 477.97 € HT soit 573.56 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement.
-

Délibération n° 2023.04.01

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur QUEMIN.

Baux parcelles 225 C 43 et 225 C 28

Le Conseil Municipal a par la délibération 2022.07.045 du 11 juillet 2022 autorisé la relocation de la parcelle 225 C 43 à Monsieur GAUTHIER Régis. Il convient de reprendre une délibération afin d'autoriser Madame GAUTHIER Caroline à poursuivre le bail, suite à la transmission de l'exploitation de Monsieur GAUTHIER Régis à sa fille.

Monsieur QUEMIN informe le Conseil Municipal que la parcelle 225 C 28 d'une superficie de 7a 10ca était cultivée sans bail. Cette parcelle se situe dans le prolongement d'une parcelle déjà cultivée par Monsieur Régis GAUTHIER au carrefour de plusieurs voies. Voir plan ci-joint.

Pour des raisons de facilités de cultures et vu la faible superficie Monsieur le Maire propose de l'inclure dans le bail fait à Monsieur Régis GAUTHIER avec autorisation à Madame GAUTHIER Caroline de poursuivre le bail. Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de procéder aux différentes formalités.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents,
Autorise la location de la parcelle 225 C 28 à Monsieur GAUTHIER Régis.
Approuve la reprise des baux par Madame GAUTHIER Caroline.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Délibération n° 2023.04.02

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD.

Audit énergétique. Convention de participation financière avec le SIEGE 27 :

Afin de pouvoir compléter la demande de subvention FONDS VERTS pour l'isolation des bâtiments communaux, il convient de faire un audit énergétique.

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 752 €.

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 203.

Délibération n° 2023.04.03

Arrivée de Monsieur David MAHIEUX à 19H15.

Prise de rendez-vous en ligne CNI/PASSEPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit s'équiper d'un dispositif de prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et les passeports. Nous avons interrogé deux prestataires.

A cet effet une dotation de l'état de 4 000 euros pour la mise en place est prévue. Une aide de 9 000 euros par DR sera également attribuée. En contrepartie, nous devons proposer 25 h d'ouverture au public.

Fournisseur	PREMIERE ANNEE	ANNEES SUIVANTES
JVS-MAIRISTEM	1 284 euros TTC	774 euros TTC
SYNBIRD	1104 euros TTC	1104 euros TTC

Après études des deux offres, la prestation de SYNBIRD bien que plus chère, est beaucoup plus fonctionnelle et adaptée à notre besoin. Monsieur le Maire propose donc de retenir ce prestataire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

- RETIENT la société SYNBIRD dont le devis n° D-2023-03-00463 s'élève 1104 euros TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement

Délibération n° 2023.04.04

Numérisation des actes d'état civil

Le Conseil Municipal par sa délibération 2023.02.09 a validé la mise en place du dispositif COMEDEC pour les échanges d'actes d'état civil ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion de l'Etat civil, pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

Afin de proposer ce service, tous les actes d'état civil des quatre anciennes communes déléguées doivent être numérisés.

Monsieur le Maire propose de retenir notre prestataire de service JVS-MAIRISTEM, qui après comptabilisation des actes sur une période de 100 ans, environ 2 314 actes un devis de 2 867.12 euros HT soit 3 440.54 euros qui se compose de 0.40 € par acte numérisé et indexé, 0.18 € par filiation / mention indexé, un forfait d'intégration de 275 € HT ainsi qu'un forfait déplacement de 1 250 € HT. La facturation se fera au réel des nombres d'actes traités.

Délibération :

- Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents
- Accepte le devis du 06/04/2023 de la société JVS-MAIRISTEM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération n° 2023.04.05

Monsieur le Maire indique que ce sera une base de données et que les actes papiers seront gardés. La facture réelle ce fera au final au réel des actes numérisés.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD.

Achat de filet de but de hand :

Le filet de but de Hand de l'école primaire a dû être retiré car endommagé et présentant donc des risques pour les enfants.

Un comparatif a été réalisé auprès de 4 fournisseurs potentiel sur la base d'un achat de 2 filets, de sorte à en avoir 1 de secours en cas de nouveaux dégâts.

FOURNISSEUR	TYPE DE FILET	DIMENSION	HT	TTC
ADEQUAT	PAIRE DE FILETS 3 mm	3 M X 2 M	69.20	83.04
COMAT ET VALCO	PAIRE DE FILETS 3 mm	3 M X 2 M	76.00	91.20
ADEQUAT	PAIRE DE FILETS 4 mm	3 M X 2 M	113.65	136.38
KG MAT COLLECTIVITE	PAIRE DE FILETS 4 mm	3 M X 2 M	137.40	164.88
CHALLENGER	PAIRE DE FILETS 5 mm	3 M X 2 M	135.00	162.00

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société ADEQUAT, paire de filets 4 MM au prix de 113.65 euros HT soit 136.38 euros TTC.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

- Accepte le devis de la société ADEQUAT, paire de filets 4 MM au prix de 113.65 euros HT soit 136.38 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement.

Délibération n° 2023.04.06

Achat matériel pour carte identités et passeports :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit s'équiper de matériel spécifique pour la délivrance des CNI et des PASSEPORTS. Ce besoin comprend, un coffre-fort, un destructeur de documents et de pince découpe de photos. Plusieurs devis pour chaque matériel ont été demandés.

PINCE DECOUPE PHOTOS.

Fournisseur	HT	TTC
SEDI	184.00	220.80
BERGER LEVRAULT	200.76	240.91

DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS AUTOMAX 100M MARQUE FOLLOWES OU EQUIVALENT.

Fournisseur	HT	TTC
BRUNEAU	399.00	478.80
JPG	264.65	317.58
MAXI-BURO	359.00	430.80

COFFRE FORT 34 L SERRURE ELECTRONIQUE.

Fournisseur	HT	TTC
BRUNEAU	219.00	262.80
MAXI-BURO	194.88	233.85
JPG	175.20	210.24

Monsieur le Maire propose de retenir pour la PINCE découpe photo la société SEDI au prix de 184.00 euros HT soit 220.80 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir pour le DESTRUCTEUR de documents la société JPG au prix de 264.65 euros HT soit 317.58 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir pour le COFFRE FORT la société JPG au prix de 175.20 euros HT soit 210.24 euros TTC.

Monsieur le Maire informe que la commune est déjà équipée des mêmes modèles de coffre-fort et de destructeur depuis plusieurs années et qu'ils donnent entière satisfaction.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

Retient pour la PINCE découpe photo la société SEDI au prix de 184.00 euros HT soit 220.80 euros TTC.

Retient pour le DESTRUCTEUR de documents la société JPG au prix de 264.65 euros HT soit 317.58 euros TTC.

Retient pour le COFFRE FORT la société JPG au prix de 175.20 euros HT soit 210.24 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement

Délibération n° 2023.04.07

Instauration de la RODP (Redevance Occupation du Domaine Public) pour les ouvrages de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication.

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que sur les communes historiques, nous percevons ces redevances. Nous percevons également pour le réseau gaz.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication.

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

Décide de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 2023.04.08

Fabrication des panneaux et des plans pour la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire fabriquer 5 panneaux avec les nouveaux plans de la commune de MARBOIS.

Nous avons interrogé deux entreprises.

Fournisseur	HT	TTC
L'ATELIER DU PRINT	1888.00	2265.00
ISIGN	1730.00	2076.00

Après études des deux offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société **ISIGN**

Le Conseil Municipal propose d'en installer 6 au lieu de 5 sur la commune. Monsieur TREHARD informe que l'on pourra peut-être rajouter des annonceurs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

RETIENT la société ISIGN dont le devis n° D-2023-03-00463 s'élève 1 730 euros HT soit 2 076 euros TTC pour la fabrication de 5 panneaux.

DECIDE de faire fabriquer 6 panneaux au lieu de 5 panneaux avec les nouveaux plans de la commune.

AUTORISE une enveloppe maximale de dépenses de 2 100 euros HT soit 2 520 euros TTC pour la fabrication de ces 6 panneaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la fabrication de 6 panneaux et à inscrire la dépense en section d'investissement

Délibération n° 2023.04.09

Tirage des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises à l'aide de la liste électorale.

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2023/341 en date du 27 février 2023, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté. Monsieur le Maire propose donc de procéder au tirage de trois jurés.

Monsieur le Maire demande un volontaire pour le tirage.

Personnes proposées pour effectuer le tirage :

Des chiffres de 0 à 9 sont déposés dans trois pochons opaques. Il sera procédé au tirage des centaines, des dizaines et des unités pour chaque personne :

Monsieur Pierre-Mickael SAUPIN et Monsieur Arnaud BRUN procéderont aux tirages aux sort.

Tirage au sort de la première personne :

Centaine: 6
Dizaine: 2
Unité: 8

Le numéro **628** correspond à Monsieur LEFER Mickael
Domicilié 3 rue le Cassoir -Saint Denis du Béhélan- 27160 MARBOIS

Tirage au sort de la deuxième personne :

Centaine:3
Dizaine: 8
Unité: 3

Le numéro **383** correspond à Madame HUSCENOT Cloé
Domiciliée 3 route de Breteuil-le Chesne- 27160 MARBOIS

Tirage au sort de la troisième personne :

Centaine: 3
Dizaine: 6
Unité: 9

Le numéro **369** correspond à Madame BENARD (épouse PILLON) Sophie
Domiciliée 3 rue de Gouville-Les Essarts - 27160 MARBOIS

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE**: les 3 personnes tirées aux sorts

Délibération n° 2023.04.10

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe:

Nous aurons besoin d'une benne pour stocker les archives avant leurs destructions.

Nous avons reçu une notification de subvention DETR (1800 euros) pour l'éclairage de la salle des fêtes de le Chesne.

Nous avons également reçu des notifications de la DETR et du Département (26 000) euros pour les poches incendie.

Monsieur QUEMIN informe qu'un habitant propose de donner à la commune un BILLARD. Le Conseil Municipal est d'accord pour accepter ce leg.

Monsieur le Maire:

Un compromis a été signé pour le MILLENIUM mais toujours pas l'acte définitif de vente.

Des courriers et des arrêtés d'élagages ont été envoyés à Madame LECOSSOIS. L'élagage a commencé. Un constat d'huissier a également été demandé pour constater la fermeture des chemins par Madame LECOSSOIS. Monsieur QUEMIN suit le dossier et ira prendre des photos.

Monsieur GIRARD :

Les haies sur la départementale 840 cache la visibilité lorsque l'on arrive par la rue de Poligny. Monsieur GIRARD demandera à Monsieur PERROT de les raccourcir.

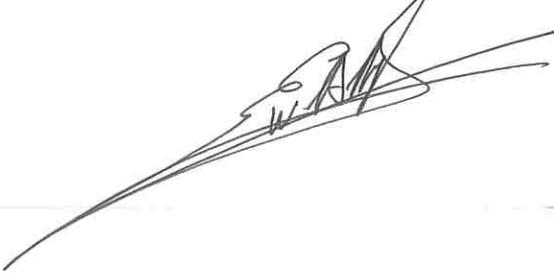
Monsieur QUEMIN expose rapidement les problèmes du réseau d'alimentation du réseau d'eau. Il indique que les comptes rendus du SEPASE sont disponibles sur leur site.

Madame BAUDOUIN rappelle la marche citoyenne du 8 mai.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 58

Arrêté et signé à la séance du 15 mai 2023

LE MAIRE
Eric WOHLSCHLEGEL



LA SECRETAIRE de séance
Pierre-Michael SAUPIN

